

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016
Lieu : Salle des fêtes de la commune de SAVIGNAC

COMPTE RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS

SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Savignac, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 8 décembre 2016

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 53

41 titulaires présents : M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMPS, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jean Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Thierry BOS, Mme Florence BERGADIEU, Mme Graziella CHIAPPA, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, Mme Solange MENIVAL, M. Luc SONILHAC, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Michèle CHOVIN, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Christian MALANDIT SALLAUD, Mme Virginie CHIOETTO, M. Patrick MONTO.

* * *

1 titulaire ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Laure JORDAN (élue de La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Mario Covolan (élu de La Réole).

* * *

4 suppléants votants : M. Jean-Michel MASCOTTO (*pour M. Christian BOUIN, Maire de Bourdelles, excusé*), Mme Christine DARNAUZAN (*pour M. François MERVEILLEAU, Maire de Casseuil, excusé*), M. Alain DOUX (*pour Mme Michèle BRUJERE, Maire de Fossès et Baleyssac*) Mme Christine LEBON (*pour M. Gilbert ALAMINOS, Maire de Noaillac, excusé*).

* * *

2 titulaires absents excusés et non suppléés : Mme Chantal PICON, M. Philippe MOUTE.

* * *

5 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Philippe DEBIEF, Mme Christine CABOS, Mme

Marie CHINZI, Mme Patricia BROUSSE, M. Joël DOUX.

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Patrick MONTTO, Maire de Savignac.

* * *

Votants : 46

* * *

Les élus ayant été dûment convoqués, la séance du conseil communautaire ordinaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est tenue ce jeudi quinze décembre deux mille seize (17/11/2016) en la salle des fêtes de la Mairie de Savignac.

La séance est ouverte à vingt heures trente par le Président en exercice.

Le quorum est atteint et constaté par le Président.

Le Maire de Savignac reçoit les élus, leur souhaite la bienvenue. Il donne des précisions sur sa commune, ses forces et ses faiblesses. Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à un pot de l'amitié à l'issue de la séance.

Le Président donne ensuite lecture des pouvoirs qui lui ont été notifiés avant la séance et qui seront joints à la feuille de présence signée par les présents : Mme. Laure JORDAN-MEILLE (élue de La Réole) a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (élu de La Réole).

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité, M Patrick MONTTO, Maire de la commune d'accueil.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente (du 17 novembre 2016) à l'unanimité des votants.

Il propose d'étudier les points inscrits à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il est fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Autorisation de signature du projet de Contrat de Ruralité 2017-2020 de la collectivité avec les services de l'Etat : Suite au travail partenarial entrepris entre les services de la Ville de La Réole, le Siphem – Maison de l'Habitat et la CdC, suite aux recommandations formulées par le Sous-Préfet de Langon dans le cadre d'un comité de pilotage, il a été abouti un projet de contrat de ruralité pour la période 2017-2020 avec un programme d'actions sur les 6 axes imposés (ainsi qu'un 7^{ème} axe facultatif de « prévention ») et dont le détail a été adressé aux communes en amont du présent conseil. Le projet de contrat de ruralité (au vu de son volume soit une cinquantaine de pages sans les annexes et sans les Fiches Actions ou FA détaillées) a été adressé à l'ensemble des élus communautaires par envoi dématérialisé (format PDF) ainsi qu'à toutes les communes membres en parallèle de l'envoi papier du dossier du présent conseil. Une version papier couleurs est disponible sur demande auprès du DGS de la CdC au siège de cette dernière.

- Interventions de la salle :
 - o Le Président rappelle le travail entrepris par le comité de pilotage et le comité technique qui ont élaboré conjointement ce projet de contrat ;
 - o Le Président rappelle l'accompagnement constant du Sous-Préfet de Langon, Eric SUZANNE, sur ce sujet ;
 - o Le Président indique que l'enveloppe prévisionnelle de fonds dédiés pour l'ancienne Aquitaine sur ces contrats de ruralité est d'environ 216 millions d'euros pour l'année civile 2017 ;
 - o Le Président rappelle les principaux projets inscrits dans ce projet de contrat de ruralité que ce soit par la CdC, la ville-centre (autour de la revitalisation du centre-bourg), les autres communes membres de la CdC ou le SIPHEM ;
 - o Le Président que seule la CdC peut être porteuse de ce contrat et qu'il signera donc au nom de la CdC ce contrat le jeudi 22 décembre prochain en présence du Préfet de Région, Pierre DARTOUT ;
 - o C Malandit-Sallaud pense que ce contrat porte en lui les germes d'un projet de territoire (non abouti aujourd'hui), il tient à remercier l'investissement des services et pense que nous pouvons capitaliser dans le futur sur ce projet de contrat.
- Adoption à l'unanimité des votants.

* * *

- Adhésion de la CdC du Bazadais au SIPHEM – Maison de l'Habitat // Approbation de la modification de périmètre du syndicat : Suite à l'accord exprimé par le syndicat lui-même et par la CdC du Bazadais d'adhérer au syndicat intercommunal du SIPHEM – Maison de l'Habitat, il est demandé aux élus du conseil communautaire de bien vouloir approuver la modification du périmètre afférente du syndicat afin d'acter cette nouvelle adhésion, considérant qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer sur ce point, la CdC étant membre du SIPHEM.
- Interventions de la salle :
 - o JM Fraïche rappelle que suite à la dissolution du syndicat du Pays des Landes de Gascogne, la CdC du Bazadais est venue chercher les compétences du SIPHEM ;
 - o Extension du SIPHEM = 124 communes et 60 000 habs au total désormais ;
 - o Siphem perd 8 communes des Côteaux Macariens au 01012017 mais en gagne avec le Bazadais (ainsi que près de 16 000 habs) ;
 - o L'idée sous-tendue est une extension du Siphem à l'échelle globale du SCOT Sud Gironde.
- Adoption à l'unanimité des votants.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Approbation de deux modifications au tableau des effectifs (deux créations de postes) : Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé. En cas de vacance prolongée sur ces emplois, ils pourront être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions énoncées dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans le cadre du déploiement du réseau de lecture publique (REL P) avec l'ouverture prochaine de la médiathèque de La Réole, Monsieur le Président propose :
 - La création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques (cat B) à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable de la médiathèque de La Réole :
Filière : Culturelle

Cadre d'emplois : Assistant de conservation du patrimoine
Grade : Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe du patrimoine des bibliothèques

Ancien effectif : 1 ETP Nouvel effectif : 2 ETP

- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1ere classe (cat C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017, pour exercer les fonctions d'agent de la médiathèque à La Réole :

Filière : Culturelle

Cadre d'emplois : Adjoint du patrimoine et des bibliothèques

Grade : Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1ere classe

Ancien effectif : 2 ETP Nouvel effectif : 3 ETP

- Adoption à l'unanimité moins le vote contre de Mme Aline MARTIN (élue de La Réole) et l'abstention de M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran) sur les deux créations de postes.

* * *

- Modification au tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe (cat C) à 0.7 ETP et création d'un poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe (cat C) à temps plein pour la future médiathèque de La Réole (RELP La Réole) : Dans le cadre du déploiement du réseau de lecture publique avec l'ouverture prochaine de la médiathèque de La Réole, Monsieur le Président, après avis favorable du comité technique du 14 novembre 2016, propose :

- La suppression du poste d'adjoint du patrimoine des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps non complet 0,70 ETP pour le transformer à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 en vue de l'ouverture de la médiathèque de La Réole,

Filière : Culturelle

Cadre d'emplois : Adjoint du patrimoine et des bibliothèques

Grade : Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0.7 ETP Nouvel effectif : 1 ETP

- Adoption à l'unanimité des votants moins le vote contre de Mme Aline MARTIN (élue de La Réole) et l'abstention de Bastien MERCIER (Maire de Camiran) sur cette modification au tableau des effectifs.

* * *

- Approbation du tableau des effectifs de la collectivité mis à jour au 01/01/2017 (avec l'intégration des agents issus de la dissolution de la CdC des Côteaux Macariens) : Dans le cadre de l'extension de périmètre à cinq communes issues de la communauté de communes des Coteaux Macariens, il est proposé une mise à jour complète du tableau des effectifs de la collectivité avec, entre autres (et suite également aux modifications proposées ci-dessus), la création de 13 postes, dont 10 postes au sein du multi-accueil de Saint-Pierre-d'Aurillac et 3 assistantes maternelles pour la crèche familiale, à compter du 1^{er} janvier 2017 tels que figurant au tableau ci-joint (cf. annexes).

- Interventions de la salle :

- o Le Président rappelle l'ampleur de l'intégration du personnel issu de la dissolution de la CdC des Côteaux Macariens ;
- o Bastien MERCIER demande quelle sera la politique suivie concernant les régimes indemnitaires des agents entrants ; le DGS répond que c'est la délibération cadre de notre CdC qui s'appliquera dès le 01/01/2017.

- Adoption à l'unanimité des votants.

* * *

- Approbation du Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire (PPAET) de la collectivité pour la période 2016-2018 : L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié permettent à certains contractuels de droit public de devenir fonctionnaires

et, si l'employeur le prévoit. Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique réuni, les 14 novembre et le 28 novembre 2016, avec un avis défavorable des délégués du personnel, lequel fait apparaître :

- * le nombre d'agents remplissant les conditions ;
- * la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ;
- * ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune (*établissement*).

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle des effectifs, il est obligatoire d'élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- * les emplois qui seront ouverts à la sélection ;
- * les grades associés ;
- * le nombre de postes ;
- * et la répartition des recrutements de 2016 à 2018.

Compte tenu des contraintes budgétaires, des incertitudes qui pèsent sur la fréquentation de certains services et sur l'organisation de certains secteurs, après avis du Comité technique, il est proposé de fixer le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » ci-dessous :

- 1 – Grades accessibles par concours :

Aucun grade ouvert à la procédure de « sélections professionnelles » dans le PPAET.

- 2 – Grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération) :

Il est prévu la stagiairisation en 2017, d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe pour l'Administration Générale (Comptabilité) et d'un adjoint du patrimoine des bibliothèques pour le RELP La Réole (procédure dite de « recrutement direct »).

- 3 - Perspectives de CDI-sations (transformations de CDD en CDI) de 2016 à 2018 :

En 2017, il est prévu 4 reconductions de CDD en CDI en procédure de droit commun (6 ans d'ancienneté acquise), dont 2 postes d'attachés sur le budget principal et 2 postes d'animateur sur le budget annexe « école de musique ».

- Adoption à l'unanimité des votants moins l'abstention de Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade).

* * *

ECONOMIE

- Attribution d'une subvention à la location pour un projet de commerce de proximité (librairie) à La Réole (centre-bourg) : Il s'agit d'une demande de subvention à la location pour un local commercial dans le cadre de notre régime d'intervention économique. Cette nouvelle entreprise (une librairie - "la folie en tête") s'installe dans un local de 70 m² situé au numéro 36, rue André Bénac - 33 190 LA REOLE. A ce titre, l'entreprise peut prétendre à une subvention de 81 € par mois pendant 23 mois (création à partir de janvier 2017) soit 1 863 € de subvention au total.
- Interventions de la salle :
 - o B Castagnet rappelle la genèse du projet, les raisons qui ont conduit à soutenir ce projet et indique aux élus que l'inauguration de ce commerce aura lieu le samedi 21 janvier prochain ;
 - o Bastien MERCIER exprime ses doutes sur ce projet et pense que la future médiathèque de La Réole risque de faire concurrence à ce projet (surtout au vu de son emplacement) ;
 - o Bruno MARTY rappelle que ce projet s'inscrit parfaitement dans le projet de La Réole 2020 ; il indique avoir fait le tour de tous les propriétaires de la rue André BENAC afin d'envisager avec eux le devenir de cette rue ;
 - o Bruno MARTY rappelle qu'il s'est personnellement beaucoup investi pour aider ce projet qui se situe en face d'un restaurant qui va prochainement rouvrir ; il indique avoir obtenu des réductions sur le loyer demandé (avec 5 propriétaires qui ont accepté de jouer le jeu) ;
 - o Bruno MARTY rappelle que le porteur de projet a beaucoup investi de ses deniers personnels sur son projet et que c'est une personne passionnée qui a déjà rencontré tout un réseau d'acteurs.
- Adoption à l'unanimité des votants moins l'abstention de Bastien MERCIER (Maire de Camiran).

* * *

URBANISME

- Approbation de la modification de la carte communale de Loupiac-de-la-Réole : Il est proposé aux élus d'approuver la révision de la carte communale de Loupiac-de-La-Réole dont le contenu est synthétisé dans la note jointe à la présente (cf. annexes ci-dessous avec tableau récapitulatif). Ce projet a été soumis à enquête publique du 11 octobre 2016 au 15 novembre 2016 inclus et a reçu un avis favorable de M. le commissaire-enquêteur. L'ensemble du dossier de modification est consultable sur le site internet de la communauté de Communes, à l'adresse suivante :

<http://www.reolaisensudgironde.fr/index.php/2015-01-20-16-25-30/urbanisme/documents-d-urbanisme-communaux>

- Interventions de la salle :
 - o Le Maire de Loupiac rappelle qu'il s'agit de la 3eme révision dont la 1ere a porté sur la création de ZAE de l'Ecopôle ;
 - o Le Maire rappelle que seules de petites superficies ont été ouvertes à chaque fois afin de limiter la pression sur les services municipaux ;
 - o Coût de la révision = 8 000 euros environ ;
 - o Objectif = accueillir 140 à 150 habs sur les 8 prochaines années avec une restitution d'espaces à l'activité agricole ;
 - o Le Maire de Loupiac présente ensuite en détails l'objet et les révisions opérées par cette modification de la carte communale ;
 - o Le projet de révision a recueilli un avis favorable de toutes les PPA et aucune observation dans le cadre de l'enquête publique ;
 - o Le Maire de Loupiac en profite d'ailleurs pour remercier chaleureusement les services de la CdC pour leur concours sur cette procédure ;
 - o P Lavergne insiste sur le caractère vertueux de cette révision qui permet l'accueil de nouvelles populations sans consommation excessive de foncier ;
 - o P Lavergne rappelle que le choix est désormais fait de faire des présentations beaucoup plus détaillées qu'avant afin de respecter les engagements réglementaires et de ne pas exposer au risque de recours pour vice de forme ;
 - o P Lavergne donne lecture *in extenso* du projet de délibération.
- Adoption à l'unanimité des votants, en l'absence de Michel LATRILLE, Maire de Loupiac-de-la-Réole, qui n'a pas pris part au vote.

* * *

- Approbation de la modification du PLU communal de Savignac : Il est proposé aux élus d'approuver la modification du PLU de Savignac dont le contenu est synthétisé dans la note jointe à la présente (cf. annexes ci-dessous avec tableau récapitulatif). Ce projet a été soumis à enquête publique du 10 septembre au 12 octobre 2016 inclus et a reçu un avis favorable de Mme la commissaire-enquêteur. L'ensemble du dossier de modification est consultable sur le site internet de la communauté de Communes, à l'adresse suivante :

<http://www.reolaisensudgironde.fr/index.php/2015-01-20-16-25-30/urbanisme/documents-d-urbanisme-communaux>

- Interventions de la salle :
 - o P Lavergne donne toutes les indications nécessaires et les précisions sur les objets de la modification du PLU de Savignac ;
 - o Le Maire de Savignac donne également des précisions sur certains des points inscrits dans le projet de modification ;
 - o P Lavergne rappelle que tout le dossier de modification est disponible sur demande et qu'une modification de PLU doit suivre une procédure spécifique qui diffère de celle d'une révision de carte communale ;
 - o P Lavergne donne information de tous les avis des PPA et du résultat de l'enquête publique qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part de la CdC (il en profite également pour indiquer que, malgré la plus petite taille de la commune, le commissaire enquêteur a reçu bien plus de visites que sur une commune comme La Réole) ;
 - o P Lavergne donne lecture *in extenso* du projet de délibération.

- Adoption à l'unanimité des votants, en l'absence de Patrick MONTO, Maire de Savignac, qui n'a pas pris part au vote.
- *P Lavergne en profite pour remercier une nouvelle fois les services qui ont beaucoup œuvré sur ces modifications et il donne une bonne nouvelle aux élus sur la perception par la CdC d'une subvention de 112 000 euros au titre de la DGD 2016 pour le financement de notre futur PLU-i ; il indique d'ailleurs à ce titre que le travail chronophage entrepris sur ces révision/modification a entraîné un relatif retard dans notre capacité à publier l'appel d'offres en vue de recruter le cabinet chargé d'élaborer notre futur PLU-i.*

* * *

FINANCES

- Approbation de la Décision Modificative (DM) numéro 6 au budget principal 2016 de la collectivité : Cette décision enregistre principalement les ajustements de fiscalité, suite à la notification par les services fiscaux des produits définitifs pour 2016. Il propose de recourir au chapitre des dépenses imprévues pour faire face à la réparation du minibus dans l'attente de connaître précisément le remboursement de l'assureur. Il enregistre les notifications de subventions relatives au financement du mobilier et du fonds documentaire pour la future médiathèque de La Réole par la DRAC et le Conseil Départemental. Enfin, il permet l'ajustement des subventions obtenues dans le cadre du groupement de commandes pour la signalétique touristique (jalonnement) du territoire.
- Adoption à l'unanimité des votants, après une présentation exhaustive de cette DM par le Président.

* * *

- Budget 2017 – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017 : Le Conseil Communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux reports de crédits. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits. Le vote du Budget Primitif 2017 n'interviendra pas avant le 1^{er} janvier 2017, en l'absence d'informations précises des services fiscaux. Il est donc nécessaire d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement, pour permettre la poursuite de certains investissements notamment en matière d'urbanisme. En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits prévus ci-après :
 - o Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 47 500 euros, montant inférieur à 47 633,70 euros qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2016 à hauteur de 190 534,80 euros pour la modification des documents d'urbanisme (compte 202 – 40 000 euros + compte 2031 - 7500 euros d'études) ;
 - o Au chapitre 204- Subventions d'équipement versées : 42 500 euros, montant inférieur à 43 253 euros, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2016 à hauteur de 173 012 euros, pour des subventions en matière d'économie et d'habitat et la cotisation annuelle Gironde Numérique ;
 - o Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 75 000 euros, montant inférieur à 75 311,35 euros, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2016 à hauteur de 301 245,40 euros, pour poursuivre les acquisitions documentaire et faire l'acquisition du mobilier à la médiathèque de La Réole et quelques achats bureautiques et négociations de terrains pour la piste cyclable ;
 - o Au chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours : 40 000 euros, montant inférieur à 79 278,75 euros, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2016 à hauteur de 317 115 euros, pour des aléas de travaux pouvant bloquer les chantiers en cours.

- Adoption à l'unanimité des votants.

* * *

- Attribution des indemnités aux régisseurs titulaires de la collectivité : M. le Président rappelle que les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances, de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Compte-tenu des contraintes liées à la fonction de régisseur, il est proposé de fixer les taux de ces indemnités à 100% pour les régisseurs titulaires. Pour rappel, seules 3 régies fonctionnent en permanence (toute l'année civile) au sein de nos structures, à savoir : PRJ Auros (régie d'avances), PRJ La Réole (régie d'avances) et Programmation Culturelle (régie de recettes). Le montant individuel de l'indemnité est de 110 euros bruts par an et par régisseur titulaire (soit 330 euros bruts par an, non chargés, pour la CdC).

Pour rappel, l'article L.1617-5-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur et lorsque le régisseur est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois ; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que dans la limite de 6 mois renouvelable une fois, à l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être nommé. En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée de remplacement.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter le principe du versement de l'indemnité à 100% du taux prévu par la réglementation en vigueur aux régisseurs en charge des régies ouvertes du 1^{er} janvier au 31 décembre et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette application.

- Adoption à l'unanimité des votants.

* * *

- Attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable assignataire de La Réole : Monsieur le Président indique que la réglementation prévoit que la communauté de communes puisse verser au comptable (Mme Sylvia FUMARD) des indemnités de conseil.

- Il appartient au conseil communautaire de délibérer pour prévoir cette attribution et en fixer le montant dans la limite d'un montant fixé par la réglementation en vigueur. En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le versement de cette indemnité annuellement au comptable au taux maximum fixé par la réglementation en vigueur, sauf délibération motivée contraire. Pour 2016, l'indemnité pour le budget principal est de 1 248,23 euros bruts et pour le budget annexe « Maison de Santé Rurale » de 415,22 euros bruts.

- Interventions de la salle :

- o Bastien MERCIER s'interroge sur la pertinence des conseils émis par la Trésorière de La Réole // il indique qu'il est donc défavorable à cette indemnité ;
- o Michel DESPUJOL indique qu'il n'a jamais vu la Trésorière et qu'elle se déplace peu ;
- o Francis ZAGHET indique en effet que les services de la CdC disposent de toutes les compétences nécessaires pour élaborer les budgets ;
- o Francis ZAGHET rappelle que les nouveaux adjoints affectés à la TP de La Réole sont désormais beaucoup plus efficaces ;
- o Jacky BRITTON s'exprime également pour émettre des réserves sur la disponibilité de la trésorière et sur sa capacité à mobiliser ses services dans l'aide aux communes ;
- o Thierry BOS émet lui aussi des réserves en indiquant que la fonction de conseil fait partie des attributions de la trésorière ;
- o Alain BREUILLE rappelle qu'il assimile cette pratique à une vieille pratique monarchique des fermiers généraux et il pense donc que les élus devraient moduler le niveau d'attribution de ces primes.

- Vote pour le versement de l'indemnité maximale au titre du budget principal : 27 pour // 9 contre et 10 abstentions (sur les 46 votants) :

- Rejet à l'unanimité des votants du versement de l'indemnité au titre du budget annexe Maison de Santé Rurale selon la proposition orale formulée par le Président.

* * *

- Changement de norme comptable pour le Budget Annexe (BA) des Ordures Ménagères (OM) à compter du 1^{er} janvier 2017 : Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de créer un budget annexe pour la gestion des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2014 en norme M4. Il s'avère que cette norme ne correspond pas à cette gestion et qu'il convient plutôt d'utiliser la norme M14. La DGFIP préconise la gestion de ce budget en M14 plus conforme à la réglementation pour ce type de compétence. En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur Le Président à entreprendre toutes les démarches pour transformer le budget annexe des ordures ménagères de la norme M4 en norme M14 à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Adoption à l'unanimité des votants.

* * *

En question diverse, le Président donne la parole au Vice-Président à l'urbanisme qui donne lecture aux élus d'une proposition d'avis formulé par la CdC sur la version V0 du futur DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCOT Sud Gironde :

- P Lavergne fait état des quelques remarques de forme sur la proposition d'avis préparé par les services // il souhaite intervenir en priorité sur les sujets plus politiques et qui font débat ;
- P Lavergne fait état d'une proposition conforme à notre position constante au titre du SCOT Sud Gironde : au regard du pôle commune La Réole/Gironde, P Lavergne propose de positionner la gare de Gironde en gare structurante, sans retenir sur cette même catégorie la gare de Saint Pierre d'Aurillac (qui n'est qu'un pôle de proximité) ;
- T Gourgues indique, à titre d'expert, que ce classement n'entraînera aucun cadencement supplémentaire // T Bos insiste pour dire qu'il a obtenu des assurances sur le maintien du cadencement actuel (5 arrêts/jour ?) et qu'il espère, par ce classement, obtenir plus d'arrêts ;
- B Castagnet souligne qu'on ne peut pas refuser la demande de Saint Pierre (au titre de commune entrante à mi-distance entre Saint Macaire et La Réole) ;
- B Castagnet indique que les aménagements faits et proposés à l'avenir à Gironde sur Dropt (avec un véritable projet de bourg) doivent justifier à eux seuls le classement en catégorie 2 de la gare de Gironde // il insiste pour dire combien les entreprises structurantes de Gironde sur Dropt ont besoin d'une vision à long terme sur le maintien de cette halte ferroviaire ;
- B Castagnet pense aussi que la gare de Saint Pierre est à même de répondre aux besoins du bassin de vie intermédiaire entre Saint Macaire et La Réole ;
- Proposition portée = classer les deux gares en catégorie équivalente ;
- P 159 (extensions commerciales) : la CdC souhaite que le SCOT fixe une superficie maximale pour les extensions commerciales hors centre-ville (partout sur le territoire, de manière homogène) ;
- B Castagnet plaide à ce titre pour un véritable schéma de cohérence du développement économique du grand territoire du sud gironde afin d'empêcher le développement de pôles déjà excédentaires au détriment des pôles sous dotés // il reconnaît que le débat n'est pas clos et nécessite encore de lourds arbitrages entre les territoires qui composent le SCOT ;
- B Castagnet demande à ce que soit inscrit dans notre avis la demande du lancement d'une réflexion à une échelle globale de tout le SCOT pour un schéma solidaire de développement économique (voire pourquoi pas à l'échelle de l'inter-SCOT afin de limiter le développement des extensions de grandes surfaces dans la métropole bordelaise) ;
- Bastien MERCIER abonde entièrement dans le sens de B Castagnet mais pense que le combat sera difficile et il prend l'exemple du projet de multiplexe à Langon, qui revient sans cesse sur la table alors même qu'il est rejeté (à l'unanimité) par la CNAC ;
- B Castagnet demande en effet à ce que des règles soient posées en termes d'homogénéité et de répartition des espaces commerciaux // il plaide pour un frein à l'extension des zones extérieures aux centre-villes afin de préserver les commerces de proximité ;
- B Marty rappelle que les responsables de l'enseigne Intermarché sont prêts, sur notre territoire, à travailler avec les commerces locaux et accepte de ne pas activer leurs possibilités d'ouverture le dimanche afin de ne pas pénaliser les commerces de centre-ville ;
- P 141 (charte architecturale et paysagère) = possibilité de s'en tenir à une charte de paysages éventuellement déjà existante (...);
- Possibilité d'influer sur le trafic poids lourds = inutile de le retenir comme recommandation ;
- Oubli de mentionner la D10 de Langon – Auros – Grignols – Casteljaloux (nord et sud de la Garonne).

* * *

Le Président souhaite ensuite faire un point d'étape et une information complète aux élus sur le mouvement de grève qui a impacté l'ALSH de La Réole mercredi 14 décembre (veille de ce conseil) :

- Le Président rappelle que la grève a été suivie par 10 agents au total dont 7 de La Réole (5 de l'ALSH et 2

- du PRJ/CISPD), 2 à Savignac et 1 à Monségur ;
- Il rappelle que seuls les deux ALSH de La Réole et Savignac ont été fermés sur une seule journée ;
 - Le Président rappelle qu'il a reçu le préavis de grève à 13h le jour même où il s'était déplacé à l'ALSH de La Réole pour rencontrer les agents à leur demande ;
 - Le Président rappelle les différences de mode de gestion constatées sur nos 3 ALSH ;
 - Le Président rappelle le choix des élus lors du DOB 2016 de fermer les 3 ALSH du territoire une semaine entre Noël et Nouvel An (pour la première fois en 2016) et également de ne reconduire la manifestation dite « Aire de Familles » que tous les deux ans (au lieu de tous les ans) ;
 - Le Président rappelle que les écarts constatés sur les modes de fonctionnement ont pu entraîner, dans le temps, des écarts de quotités horaires allouées à chaque agent ;
 - Il indique aux élus que la quotité totale (annualisée) nécessaire au bon fonctionnement des structures est de maximum 20,5 heures hebdomadaires, afin de tenir compte des besoins en termes de réunion, de formation, de sorties/séjours et surtout d'encadrement des enfants (avec l'objectif d'harmoniser les fonctionnements des structures) ;
 - Il indique que la perte salariale prévue sur les agents peut certes sembler importante mais qu'il est à noter que ces agents peuvent cumuler avec un autre emploi auprès des gestionnaires d'écoles ;
 - Le Président rappelle les dates et l'objet des rencontres qu'il a eues avec les agents concernés dans le cadre du préavis de grève déposé par le syndicat // il insiste sur son souhait de voir s'harmoniser les modes de fonctionnement et son souhait de tenir compte strictement du calendrier scolaire sur l'année civile considérée (celle du contrat à renouveler) ;
 - Le Président donne lecture des revendications portées par les animateurs et dont il a été informé le jeudi 8 décembre 2016, juste avant de recevoir le préavis de grève (ce même jour) ;
 - Le Président donne lecture du préavis de grève du syndicat qui a motivé la réunion du lundi 12 décembre dernier au cours de laquelle le Président s'est engagé à compenser autant que possible les pertes de revenus induites par la diminution de quotité horaire // aucune autre discussion n'a été possible avant la grève elle-même (qui a donc eu lieu) ;
 - Le Président rappelle sa demande formulée auprès des services de compenser par tout moyen légal les pertes de revenus induites ;
 - Le Président indique que, selon lui, le syndicat est aujourd'hui dans une position de blocage avec une exigence de négociations globales et non plus de négociations particulières avec les agents concernés ;
 - Il soumet au débat du conseil cette question en rappelant qu'il souhaite aboutir à un règlement du conflit de manière rapide tout en prenant l'engagement de traiter plus les questions de fond sur la durée (sur les mois à venir) ;
 - Le Président rappelle sa proposition de rencontrer à nouveau les animateurs dès demain matin (vendredi 16 déc.) ; il indique attendre encore la réponse mais il espère que les agents seront prêts à discuter et pas nécessairement et uniquement en présence d'un délégué syndical ;
 - Bastien MERCIER demande comment peut être justifié un volume horaire différent entre agents (entre 22,3h et 24h pour un même poste) ;
 - Clara DELAS indique que, selon elle, il faut tenir compte des différences de populations accueillies entre l'ALSH de La Réole et ceux de Savignac et de Monségur et du fait également de la configuration des locaux // elle se dit prête à effectuer une permanence elle-même en tant que VP une fois par mois afin de les rencontrer régulièrement ;
 - Serge ISSARD indique avoir été présent lors de la manifestation syndicale devant l'école de La Réole et qu'il a entendu des mots très durs comme « être traités comme des chiens » et « avoir des baisses d'effectifs imposés par des quotas imposés par la direction de la CdC » ;
 - Luc SONILHAC intervient pour rappeler qu'il est allé à la rencontre (volontairement) des grévistes et qu'il a lui aussi entendu des propos très durs en termes de non-respect des taux d'encadrement pratiqués sur la structure ;
 - Une élue de Noailac indique elle aussi que la considération est due à des personnels qui accueillent des mineurs en bas âge et que les conditions de travail peuvent être difficiles pour ces personnels qui se déclarent en sous-effectifs ;
 - Guy DUBOUILH souligne qu'au regard des propos tenus par les agents (et rapportés ce soir), les problèmes sont plus profonds que de seuls problèmes de rémunération ;
 - Christian MALANDIT s'étonne que les délégués du personnel ne se soient pas plus émus en Comité Technique de cette situation // il s'appuie sur cela pour souligner un problème de communication au niveau de la représentation des personnels alors même qu'ils ont la possibilité d'organiser des réunions sur site // il s'étonne que ce soit un représentant départemental qui se saisisse de ce problème alors que la CdC comporte des délégués élus du personnel ;
 - Francis ZAGHET indique que la question de la quotité horaire des agents a été abordée en Comité Technique le 28 novembre 2016 ;
 - Michèle CHOVIN souligne qu'elle a entendu des agents qu'ils ne sentent pas considérés ;
 - Bruno MARTY souhaite revenir sur le fait qu'il s'est rendu sur le site de la manifestation // il indique vouloir être mieux informé // il dit avoir ressenti un mal-être très profond et très ancien qui couve dans ce

- service et dans d'autres services avec une crainte de ne pas pouvoir s'exprimer librement et qu'ils sont donc à la recherche d'un guide dans leur demande de reconnaissance (ce dont s'est saisi le syndicaliste de la CFDT) ;
- Bruno MARTY souligne qu'il pense que les agents n'étaient pas là par plaisir et qu'ils étaient la face émergée d'un problème plus profond et plus global // il souligne ainsi l'importance de la création d'un véritable service RH et de la mise en place d'un discours respectueux envers les agents et leurs situations ;
 - Luc SONILHAC demande pourquoi un animateur de PRJ cherche aujourd'hui une reconversion professionnelle hors de la CdC et pourquoi le coordonnateur petite enfance a été « poussé vers la sortie » alors qu'il était excellent ;
 - Aline MARTIN demande si le service sera assuré semaine prochaine (première semaine de vacances de Noël) ;
 - Jean-Louis SAUMON reconnaît qu'on a sans doute eu des torts dans la forme employée pour introduire ce changement mais que les changements de calendrier scolaire sont imposés à nous ;
 - B Castagnet rappelle que la « goutte d'eau » a été la possible perte salariale mais que les revendications sont plus profondes et sont concentrées autour de leur déroulé de carrière // il rappelle son souhait politique de voir harmoniser les modes de fonctionnement des APS/TAP avec un transfert de la compétence à l'échelle de la CdC afin de développer une politique RH qui permette une visibilité sur le long terme ;
 - F Zaghet rappelle que les incertitudes sur les financements futurs ne sont aujourd'hui pas assurés, que des incertitudes pèsent sur les futurs choix de modes de fonctionnement de nos structures EJ et que les données de la CAF indiquent une baisse du nombre d'enfants de 3 à 5 ans sur notre territoire ;
 - JM Fraiche souligne le fait que si une goutte d'eau a fait déborder le vase, c'est parce que la coupe était déjà bien pleine avant cette goutte d'eau // il donne lecture du tract qu'il a reçu devant l'école de sa commune lors de la grève // il s'interroge sur le taux de gréviste sur le seul ALSH de La Réole // JM Fraiche souligne que sur les 6 revendications posées, 1 seule concerne la quotité horaire et les 5 autres concernent des autres points qui restent encore à traiter ;
 - Aline MARTIN demande pourquoi on n'autorise pas plus de fréquentation afin de doter la structure de plus de personnel et afin d'offrir plus de modes de garde pour les familles // le Président indique que c'est un choix politique.

* * *

Le Président remercie sincèrement tous les élus présents pour tout le travail entrepris cette année civile et leur souhaite sincèrement de bonnes fêtes de fin d'année. Il rappelle que l'année 2017 sera marquée par une extension de notre périmètre, à 41 communes et que le prochain conseil communautaire.

En l'absence de nouvelle demande d'intervention de la salle, le Président Francis ZAGHET clôt la séance à minuit en la forme accoutumée et M. le Maire de Savignac, Patrick MONTO, invite ensuite les élus au pot de l'amitié, dont le champagne (de fin d'année, comme il est de tradition) est offert par le Président lui-même.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Savignac, le 15 décembre 2016,

Pour copie conforme,

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Pour copie conforme au registre des délibérations,*



M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud Gironde

ANNEXES AU PRESENT COMPTE-RENDU

MODIFICATION DU PLU DE SAVIGNAC

Cette note a pour objectif de présenter de manière synthétique le projet de modification du PLU de Savignac. Le dossier complet de modification et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur peuvent être consultés au service Urbanisme ou sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes / Rubrique Aménagement/Urbanisme/Documents d'Urbanisme Communaux.

1/ Objet de la modification n° 1 du P.L.U. de Savignac

Le projet de modification porte sur les points suivants :

1) L'ajout de constructions supplémentaires à la liste des bâtiments admis à changer de destination en zone agricole

Suite à la consultation des propriétaires, une analyse des demandes a été faite en tenant compte de l'intérêt architectural des bâtiments, des zones d'épandage, des réseaux,... Le choix a été fait d'autoriser le changement de destination de 5 bâtiments supplémentaires.

2) L'uniformisation des règles relatives à la desserte des réseaux, concernant l'assainissement pour les zones UA, UB, UE, UX, 1AU, A et N, ainsi que l'eau potable pour les zone N et A.

Sur les conseils du syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable et d'assainissement Bassanne-Dropt-Garonne, il est proposé de rédiger le règlement comme suit :

Dans toutes les zones, sauf la zone Ux

Eaux usées

Le branchement à un réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toutes constructions ou installations engendrant des eaux usées.

Le raccordement au réseau public d'assainissement sera de type séparatif.

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le service compétent, conformément à l'article L 1331.10 du code de la santé publique.

En l'absence de réseau public et en attente de la mise en œuvre de ce dernier, les constructions et installations pourront être autorisées, sous réserve que leurs eaux et matière usées soient dirigées sur des dispositifs de traitement individuel agréés et éliminées conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, et à condition que la taille et la nature hydrogéologique du terrain le permettent. Le schéma directeur d'assainissement servira d'orientation à la définition de la filière à mettre en place.

Ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être raccordés au réseau public d'assainissement, dès sa réalisation. Ce raccordement sera obligatoire.

Pour les opérations d'ensemble, il pourra être demandé l'installation d'un réseau de type séparatif à l'intérieur de l'opération, dans l'attente du branchement sur le réseau public d'assainissement.

Dans tous les cas, l'évacuation des eaux et matières usées non traitées est interdite dans les fossés, cours d'eaux et réseaux pluviaux.

En zone Ux :

Eaux usées

Les eaux et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement individuel agréés et éliminées conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, et à condition que la taille et la nature hydrogéologique du terrain le permettent. Le schéma directeur d'assainissement servira d'orientation à la définition de la filière à mettre en place.

Pour les constructions neuves, le recours à des filières d'assainissement induisant un rejet des eaux traitées dans le milieu hydraulique superficiel ne peut être envisagé qu'après accord du service public d'assainissement non collectif ainsi que du propriétaire de l'exutoire dans lequel les eaux traitées seront rejetées.

Dans tous les cas, l'évacuation des eaux et matières usées non traitées est interdite dans les fossés, cours d'eaux et réseaux pluviaux.

3) La prise en compte de la loi ALUR au niveau du règlement avec d'une part, la suppression des articles 5 et 14 et d'autre part, l'intégration de l'obligation de créer des stationnements vélos pour les opérations de plus de deux logements (article 12).

4) La prise en compte de la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ainsi que la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 dans le règlement de la zone N et A (articles 2, 9 et 13)

L'extension des constructions ainsi que l'implantation d'annexes non nécessaires à l'exploitation agricole ou

forestières sont désormais rendues possibles au sein de la zone agricole. Le projet de modification intègre cette évolution réglementaire et permet :

- Pour la zone A :
 - o L'aménagement et l'extension des habitations existantes régulièrement édifiées, **dans la limite de 30%** de la surface de plancher existante à la date d'approbation de la première modification du PLU sans création d'un deuxième logement.
 - o La réalisation d'annexes (garage, abris, piscine...) à une habitation existante, dans la limite de 60m² d'emprise au sol par habitation existante à la date d'approbation de la première modification du PLU. Les annexes doivent être implantées à une distance maximale de 20m de l'habitation principale.
- Pour la zone Nh :
 - o Le changement de destination des constructions existantes pour un à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier (gîtes, chambres d'hôtes, gîte d'étape), artisanal et commercial en dehors des constructions séparées de l'habitation principale ;
 - o Les extensions des bâtiments principaux existants à usage d'habitation **dans la limite de 30%** de la surface de plancher existante ;
 - o La réalisation d'annexes (garage, abris, piscine...) à une habitation existante, dans la limite de 60m² d'emprise au sol par habitation existante à la date d'approbation de la première modification du PLU. Les annexes doivent être implantées à une distance maximale de 20m de l'habitation principale.
- Pour les deux zones : L'emprise au sol totale des constructions à usage d'habitation ne pourra pas dépasser **10% de la superficie de l'unité foncière**.

5) La simplification de l'article 11 des différentes zones du PLU concernant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions avec notamment la suppression des règles trop contraignantes vis à vis des toitures ainsi que l'uniformisation de la hauteur autorisée de clôture et l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures.

Le but est de simplifier l'article 11. Il s'agit :

- d'exonérer les équipements publics ou d'intérêt collectif des règles fixées dans l'article 11 de toutes les zones (hors UE) et de supprimer les dispositions de l'article 11 relatives à l'aspect extérieur des constructions et à l'aménagement de leurs abords dans la zone UE (Equipements publics ou d'intérêt collectif).
- d'intégrer au sein de la réglementation relative à l'aspect extérieur des constructions la haute performance énergétique dans l'emploi des matériaux relatifs à la construction d'extensions et d'annexes et de définir un RAL pour les teintes bois.
- de modifier la règle relative aux toitures à pentes. Celle-ci s'avère trop contraignante puisque certains bâtis, en fonction de la topographie du territoire et des caractéristiques parcellaires ne peuvent être implantés parallèlement ou perpendiculairement à l'alignement des voies. Par ailleurs, des couvertures de conception différente, tant par les matériaux utilisés, que par la forme, pourront être autorisées sous réserve d'une bonne intégration dans le paysage environnant.
- d'uniformiser la hauteur des clôtures à 1m60 afin d'apporter une certaine cohérence à l'aspect extérieur des constructions.

6) La suppression des références aux articles du code de l'urbanisme. Ce point est relatif au projet de décret portant modification de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, pris en partie pour application de la loi ALUR.

7) L'uniformisation des règles d'implantation par rapport aux voies en zone 1AU (article 7). Afin de permettre la réalisation de projets de qualité, suppression de la règle suivante : « Pour les autres voies, les constructions doivent être implantées dans une bande de 0 à 20 mètres par rapport à l'emprise des voies publiques existantes ou projetées ou de la limite qui s'y substitue pour les voies privées. »

8) La rectification d'erreurs matérielles au niveau du règlement écrit et du règlement graphique (articles 3, 6 et 7)

- **Article 3** : suppression de la phrase « Les accès depuis la route départementale RD9E3 devront être groupés. »
- **Article 6** : L'article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est modifié. Le but est d'uniformiser à 3 mètres la distance d'implantation des constructions et ce, au sein des différentes zones (UA, UB et UBa).
- **Article 7 zone 1AU** : La réglementation actuelle de l'article 7 impose l'implantation des unités foncières à 6 mètres minimum de la limite séparative. Cette obligation s'applique seulement aux unités

foncières situées en lisière de zone agricole et naturelle. Or, aucune zone naturelle n'est présente en lisière de la zone 1AU. Il s'agit donc, au travers de cette évolution, de rectifier cette erreur matérielle.

- Règlement graphique :

- o Erreur secteur « Bourguignon Nord » : Au sein de ce secteur, une habitation existante située sur la parcelle B464 n'avait pas été prise en compte au sein de la zone NH. La modification apportée tient donc à la rectification de cette erreur matérielle.
- o Erreur secteur « Lagraula » : Au sein du secteur de Lagraula, une habitation existante située sur les parcelles B124, B420 et B422 n'a pas été prise en compte au sein de la zone Nh. La modification apportée tient donc à la rectification de cette erreur matérielle.
- o Erreur secteur « Les Abauts » : Au sein du secteur des Abauts, les parcelles A912 et A913 ont été prises en compte au sein de la zone UX alors que celles-ci doivent être classées en zone Nh. La modification apportée tient donc au classement de ces parcelles en zone Nh.
- o Erreur secteur « Peyroutet » : Au sein du secteur de Peyroutet, les parcelles A423 et A422 sont classées en zone N strict correspondant uniquement aux espaces naturels (sans bâtiments), alors qu'une habitation est localisée. La modification apportée tient donc au classement de ces parcelles en zone Nh.
- o Erreur zonage parcelle A923 : Considérant le caractère urbanisé de la parcelle A923, il n'est pas judicieux de maintenir un bout de cette parcelle en zone AU. Le périmètre de la zone UA sera donc repositionné à la limite de la parcelle du demandeur.

2/ Incidences sur l'environnement :

Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur la zone Natura 2000, à savoir : « Réseau hydrographique de la Bassanne ». (cf. détail des analyses dans le rapport de présentation soumis à l'enquête publique).

3/ Bilan de la concertation des personnes publiques associées

Voir tableau de synthèse joint présentant les réponses des personnes publiques associées et les suites qu'il est proposé de donner à ces avis.

4/ Bilan de l'enquête publique : population et Commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur a recueilli 11 observations dans le registre déposé en mairie de Savignac. Des réponses ont été apportées à ces observations.

Le rapport complet de la commissaire enquêteur est consultable au service urbanisme et téléchargeable sur le site internet de la CdC.

La commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification.

Suite aux observations recueillies lors de l'enquête publique sont intégrés à la modification les points suivants :

- Règle d'implantation en 1AU par rapport à l'emprise des voies publiques
- Rectification du zonage 1AU (parcelle A923)
- Modification de l'article 11 concernant d'autres types de toitures dans toutes les zones
- Rectification d'une erreur matérielle du zonage Nh lieu-dit « Peyroutet »

Modification du PLU de la commune de Savignac

Relevé des erreurs matérielles constatées dans le dossier soumis à enquête publique et synthèse des avis des personnes publiques associées et des réponses envisagées - Septembre 2016

		Erreur matérielle	
Rapport de présentation	Article 11 : pour les zones 1AU, A et N, manque la phrase concernant les teintes de bois, précédant les photos de couleurs de bois. "Les teintes pourront également être de couleur bois."		
Avis des personnes publiques associées et suites envisagées			
organismes	avis	commentaires	suites à donner
CDPENAF	favorable avec une observation sur le maintien des STECAL	<p>1 - maintien des STECAL ?</p> <p>supprimer les STECAL et procéder à l'identification des bâtiments en zone A et N</p> <p>a - indiquer que cette possibilité sera offerte qu'une seule fois</p> <p>b - les superficies autorisées pour réaliser les extensions en zone A et N ne comportent pas de seuil maximal autorisé et devraient s'avérer importante</p>	<p>Les STECAL sont maintenus (zone Ah et Nh). La redéfinition des STECAL et l'identification des bâtiments pouvant changer de destination se fera dans le cadre de l'élaboration du PLU</p>
DDTM	les imprécisions et le manque d'arguments du fondement des règles fragilisent la procédure	<p>c - les possibilités d'extension sont différentes suivant les zones : 20 % en N et 30% en Nh et A</p>	<p>Non : la date d'approbation de la modification du PLU sera la date de référence pour faciliter l'application de la règle.</p> <p>La volonté des élus lors l'élaboration du PLU était de préserver la zone naturel par un zonage N strict correspondant uniquement aux espaces naturels (sans bâtiments). A la relecture du dossier il s'est avéré qu'en N il subsistait une habitation au lieu-dit Peyroutet ainsi qu'à Bourguignon Nord et Lagraula. Les deux derniers lieux-dits ont été intégrés à la modification en Nh mais pas le secteur de Peyroutet. cette erreur matérielle sera corrigée. D'autre part une erreur s'est glissée dans le rapport de présentation de la modification puisque dans le règlement du PLU il n'y a pas de possibilité d'extensions et d'annexes en zone N stricte. Cette erreur sera corrigée par la suite pour permettre uniquement des extensions de 30 % et la construction d'annexes dans les secteurs Nh</p>
		<p>d- nécessité de modifier les secteurs de Bourguignon Nord et Lagraula par un classement en Nh</p>	<p>cette modification s'explique par le fait qu'en N il n'y a pas de construction à usage d'habitation. De plus laisser ces deux secteurs en N bloquerait les possibilités d'évolution par rapport aux secteurs Nh (30%). Cette modification sera donc maintenue.</p>
		<p>e- Tableau de concordance des références au code de l'urbanisme</p>	<p>ce n'est pas l'objet de la présente modification</p>

SCOT	Avis favorable		RAS
Chambre d'agriculture	Avis favorable sous réserve de prise en compte des observations	<p>1 - harmoniser les chiffres sur le nombre de bâtiments admis à changer de destination</p> <p>2 - contraintes liées au RSD et aux ICPE</p> <p>3 - justifier que chaque bâtiment pouvant changer de destination ne soit plus utile à l'exploitation et préciser les surfaces de ces constructions</p> <p>4 - préciser dans le règlement que les clôtures à usage agricole ne sont pas soumises à déclaration préalable</p> <p>5 - imposer dans l'article A2 une surface maximale dans le cadre d'un changement de destination</p> <p>6 - doute sur l'efficacité de l'emprise au sol en zone A</p> <p>7 - toitures : le règlement ne peut réglementer qu'un aspect extérieur et non imposer un matériau</p>	<p>cette modification sera prise en compte</p> <p>cette modification sera prise en compte</p> <p>la commune se rapprochera des différents propriétaires pour justifier ces points.</p> <p>cette modification sera prise en compte</p> <p>Non : la plupart des demandes émanant d'exploitants agricoles qui souhaitent faire évoluer leur bâtiment sans pour autant compromettre leur activité. De plus fixer un seuil maximal de surface risquerait de créer des incohérences au sein même du bâtiment : quel devenir de la surface ne pouvant pas changer de destination? il paraît plus cohérent de ne pas fixer de limite de surface pour permettre la réalisation de projet cohérent sur l'ensemble du bâtiment.</p> <p>cette règle sera maintenue. Il s'agit d'une obligation légale. Elle sera également rajoutée dans le règlement de la zone N ainsi que dans le rapport de présentation.</p> <p>Faux. Des jurisprudences de 2010 prouvent le contraire : CAA Douai, 11DA00339, 13/10/2011 et CAA Marseille, 09MA03576, 10/11/2011. Cette règle sera maintenue</p>
SDIS		<p>Secteurs insuffisamment pourvus en défense incendie : Message Crestian, Massias, Téchoueyre, Peyroulet, Cornier, Bonnegarde, Espagnoulet, Pébaquey, Bourguignon, Peybois, Mauvesin, Mounet, Jaussan, Pacher, Cadillac, Le Chateau, Grand Jay, La Millière, Cantelaude, Piaque, Lamothe, Canteau, Gavachon, Gniot, Chaumette, Le Guiffon, Les Crus, Cap Blanc, Estaut, Fazimbat, Peygnonom, Lagraula, Guillemot, Le Rey, Le Doux, Bouyet, Ifier, Le Fier Cadet, Espagne, Palomé Cavalier, Le Juge, Haubert, La Peyrière, Maurage, Labarthe, Bouron, Les Abauts, Cabannes, Le Sandat, Le Bourg, Route d'Auros</p>	<p>Au regard des avis émis par les gestionnaires de réseaux, une analyse précise sera réalisée. Il se peut qu'en fonction du niveau de desserte en réseaux de certains, le changement de destination soit refusé.</p>

<p>Régie électricité</p>	<p>avis sur bâtiment changement de destination</p>	<p>Au lieu-dit « Grand Bouyet » il existe un réseau BT susceptible de répondre au projet du projet cité en objet. Au lieu-dit « Cornier Est » il existe un réseau BT susceptible de répondre au besoin du projet cité en objet. Au lieu-dit « le château » il existe un réseau BT susceptible de répondre au besoin du projet cité en objet. Au lieu-dit « Mondot » le réseau actuel ne permet pas de répondre au besoin du projet. Au lieu-dit « Sendat-Est » il existe un réseau BT susceptible de répondre au projet du projet cité en objet.</p>	
<p>SIAEPA</p>	<p>propose nouvelle écriture du règlement pour l'article 4 de l'ensemble des zones</p>	<p>voir courrier dans le sous-dossier PPA du dossier d'enquête publique</p>	<p>cette proposition sera intégrée</p>
<p>Service instructeur ADS</p>		<p>remarque sur la rédaction de l'article 11 et sur les règles d'implantation dans la zone 1AU</p>	<p>La phrase existante sur les toitures à l'article 11 serait modifiée ainsi : "Les toitures seront des toitures à pente, réalisées en tuile d'aspect ton vieilli. Toutefois, des couvertures de conception différente que celles décrites dans l'alinéa précédent, tant par les matériaux utilisés, que par la forme, pourront être autorisées sous réserve d'une bonne intégration dans le paysage environnant"</p>

MODIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LOUPIAC DE LA REOLE

Cette note a pour objectif de présenter de manière synthétique le projet de révision de la carte communale de Loupiac-de-La-Réole. Le dossier complet de révision et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur peuvent être consultés au service Urbanisme ou sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes / Rubrique Aménagement/Urbanisme/Documents d'Urbanisme Communaux.

1/ Objet de la révision de la carte communale de Loupiac-de-La-Réole

Les objectifs visés par la révision sont les suivants :

- Viser un niveau de croissance démographique compatible avec le futur PLH et le SCOT Sud-Gironde
- Favoriser une croissance du bourg :
- Favoriser la mixité sociale au niveau local
- Limiter la consommation d'espace
- Accompagner la politique économique de la CDC du Réolais en Sud Gironde

Afin d'atteindre les objectifs cités précédemment, le projet de révision porte notamment sur les points suivants :

- **Objectif d'accueil de population fixé entre 100 et 140 nouveaux résidents**
- **Classement en zone constructible d'une parcelle communale (ZE 69)**
- **Modification des zones constructibles (cf. cartes et tableau synthétique des surfaces)**

Secteur de la commune	Surface U avant révision	Projet de révision	Surface U après révision
Le Bourg	27,58 ha	Surface restituée à la zone non constructible : 2 ha 04 Surface nouvellement ouverte à la construction : 10 570 m²	Surface de la zone U : 26,60 Ha Surface libre à la construction : 4, 15 ha Nombre de lots potentiels : 37 pour des lots à 1 100 m²
Halies	4,015 ha	Surface restituée à la zone non constructible : 6 150 m² Surface nouvellement ouverte à la construction : néant	Surface de la zone U : 3,4 Ha Surface libre à la construction : 993 m² Nombre de lots potentiels : 1 lot
Tourette-Labastide	8,1 ha	Surface restituée à la zone non constructible : 1,7 ha Surface nouvellement ouverte à la construction : néant	Surface de la zone U : 6,4 Ha Surface libre à la construction : 0,62 ha Nombre de lots potentiels : 5 lots à 1 100 m²
Ecopôle	14 ha, dont 8,33 ha libres	Néant	14 ha, dont 8,33 ha libres

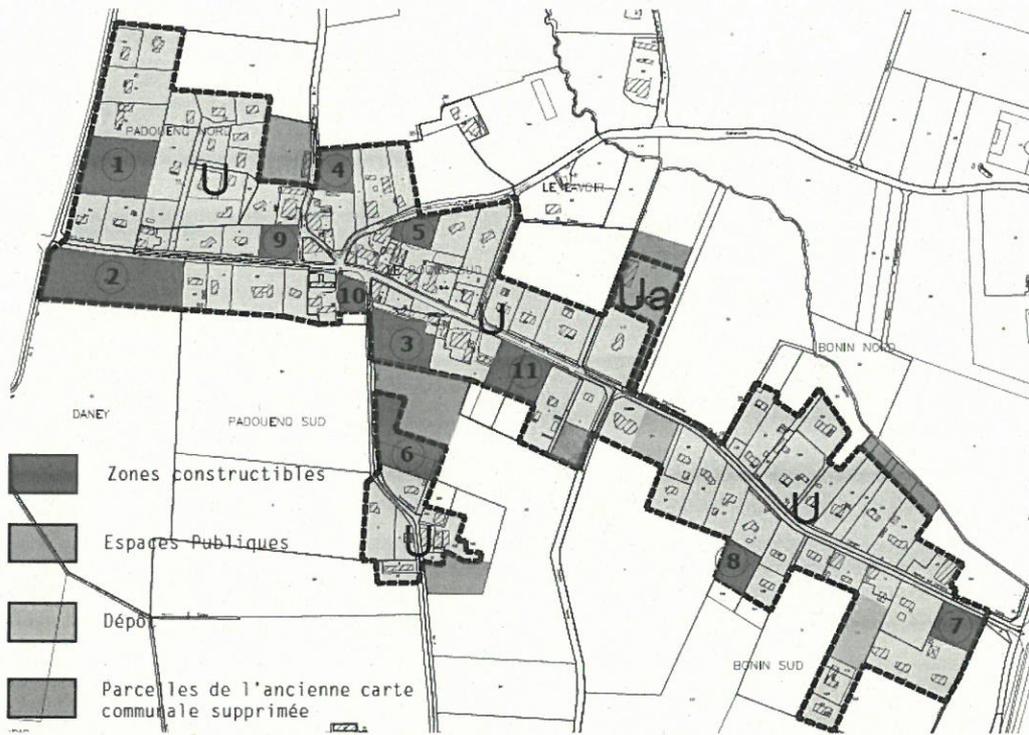
Tableau récapitulatif des surfaces constructibles avant et après révision

Cartes des zones constructibles révisées

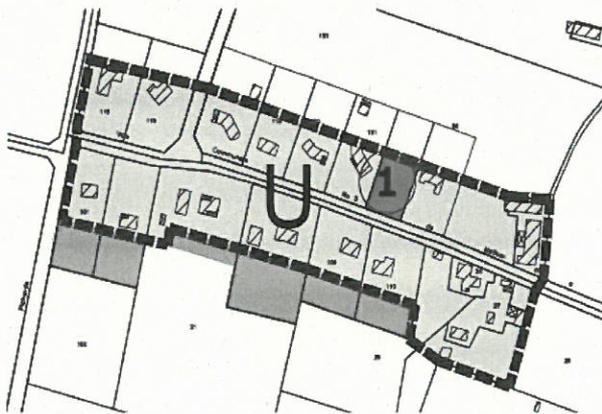
Légende :

-  Zones constructibles à l'issue de la révision
-  Zones rendues à la zone naturelle à l'issue de la révision

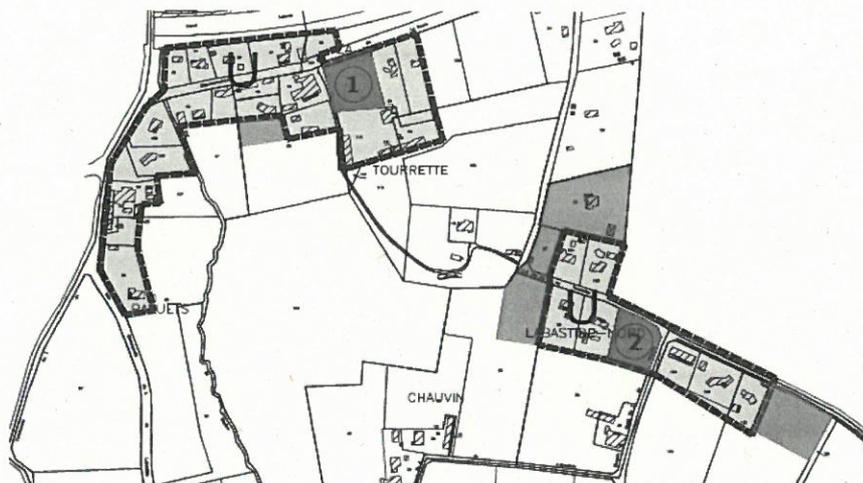
1. Secteur Le Bourg :



2. Secteur Halies :



3. Secteur Tourette-Labastide :



2/ Incidences sur l'environnement :

La révision des zonages permet la restitution à la zone naturelle d'environ 4ha40. L'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision (cf. détail des analyses dans le dossier de révision soumis à l'enquête publique et à l'avis de l'autorité environnementale).

3/ Bilan de la concertation des personnes publiques associées

Voir tableau de synthèse joint présentant les réponses des personnes publiques associées et les suites qu'il est proposé de donner à ces avis.

Le seul élément modifié concerne une mise à jour du plan cadastral de la commune.

4/ Bilan de l'enquête publique : population et Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a recueilli aucune observation dans le registre déposé en mairie de Loupiac-de-La-Réole.

Le rapport complet du commissaire enquêteur est consultable au service urbanisme et téléchargeable sur le site internet de la CdC.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision.

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LOUPIAC DE LA REOLE

Avis des personnes publiques associées et suites envisagées		commentaires	suites à donner
organismes	avis		
CDPENAF	favorable	<p>La commission prend acte que les hypothèses démographiques retenues pour ce document sont cohérentes avec les dispositions du PLH. Avec la réalisation de B logements supplémentaires, celles-ci sont toutefois légèrement supérieures aux objectifs du SCOT.</p> <p>Elle s'interroge sur la parcelle de l'ancienne carte communale comprise entre les secteurs 3 et 6 du Bourg. Celle-ci n'est pas incluse dans la zone U mais l'urbanisation des 2 secteurs susvisés l'enclave et risque fort de tendre à terme à englober le groupement d'habitations au sud à l'enveloppe du bourg. Si la volonté communale est de maintenir une coupure, il est souhaitable qu'elle l'exprime clairement dans le rapport de présentation, voire la conforte en n'ouvrant pas le secteur 6 à l'urbanisation.</p> <p>Au-delà de cette observation, la CDPENAF émet un avis favorable au projet de carte communale</p>	<p>La coupure d'urbanisation a été créée à la demande de la DDTM. Certains terrains situés dans le secteur 6 ont déjà fait l'objet de certificats d'urbanisme opérationnels positifs en vue de la création de 3 lots. Il ne serait donc pas opportun de revenir sur cette possibilité d'urbaniser le secteur 6.</p>
SCOT	favorable	<p>Le Président expose l'objet de la révision de la carte communale de Loupiac-de-la-Réole. La commission Urbanisme du Syndicat Mixte réunie le 4 juillet a émis un avis favorable assorti d'une remarque. Cette remarque concerne le bourg et plus précisément une partie qui se trouve à proximité des services (école, multiple rural). A la demande de la DDTM, un espace non constructible a dû être laissé entre cette partie du bourg et un petit secteur d'habitation. La commission regrette le fait que la commune n'ait pas pu le classer en zone constructible. En effet, des espaces de transition vont devoir être mis en place sur le secteur attenant au bourg et celui attenant à la petite zone habitée, ce qui va entraîner une diminution de la surface constructible de ces deux zones. Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à la révision de la Carte communale de Loupiac-de-la-Réole assorti de la remarque telle que la formulée la commission urbanisme (remarque explicitée ci-dessus).</p>	<p>Pas de suite donnée à la remarque dans le cadre de cette procédure.</p>
Chambre d'agriculture	favorable		

Toutefois, ce diagnostic mérite d'être mis à jour puisque le projet d'installation d'une unité de production d'œufs par une jeune agricultrice est réalisé. Son bâtiment doit figurer au plan de zonage même si sa localisation a anticipé les limites futures de la zone constructible.

Cette nouvelle unité de production est soumise au Règlement Sanitaire Départemental et, à ce titre, bénéficie d'un périmètre de protection de 50 m. Conformément à l'article L111-3 du Code Rural, toutes nouvelles constructions occupées par des tiers de manière habituelle doit respecter ce principe d'éloignement.

Une analyse de la consommation des espaces est établie au fil de l'évolution du document, apportant la preuve que la commune a consenti des efforts en vue de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Une analyse de la consommation des espaces est établie au fil de l'évolution du document, apportant la preuve que la commune a consenti des efforts en vue de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Nous remarquons que les surfaces moyennes ayant servi au calcul des capacités d'accueil est en régression et conforme aux préconisations du SCOT en cours d'élaboration.

Enfin, la commune fait nettement le choix de recentrer son urbanisation au niveau du bourg en ne laissant que quelques possibilités relictuelles sur les hameaux existants. Ce dont nous nous félicitons.

En ce qui concerne la zone d'activité économique, bien que présentant une surface non nulle et que, manifestement, elle connaisse des difficultés de remplissage, nous prenons en considération la politique économique de la CDC mais également son antériorité par rapport à cette révision. Nous ne nous opposons donc pas à son maintien

Nous souhaitons, toutefois, que le potentiel total de la CDC, en matière de surfaces vouées au développement économique, ne connaisse pas de nouvelles extensions ou créations avant que l'ensemble des sites existant ne soit majoritairement mis en œuvre.

Au regard des remarques qui précèdent, notre Compagnie émet un avis favorable au projet, sous réserve de leur prise en compte.

Cette commune est située dans l'aire géographique des AOC "Bordeaux", "Bordeaux supérieur" et "Crémant de Bordeaux".

Une mise à jour du document sera effectuée en vue de l'approbation de la révision par le conseil communautaire.

INAO

	<p>La commune de Loupiac-de-la-Réole, avec 516 habitants, présente une forte progression de sa population annuelle ces dernières années (+3.2 % par an). Mais ce territoire est à forte composante agricole (73 % du territoire exploité). Les perspectives de développement urbain s'inscrivent dans le cadre du futur PLH de la communauté de communes et du futur SCOT Sud-Gironde, en-deçà du développement observé antérieurement sur la commune. Le document, afin de concilier le développement de l'urbanisation tout en préservant la structure agricole du territoire, prévoit un développement en extension de la zone U limité à une parcelle à l'ouest du bourg, en dehors de l'aire parcellaire délimitée en AOC, et dont la commune a la maîtrise foncière.</p> <p>Il n'y a pas d'extension prévue sur les hameaux et le développement se fera en densifiant le cœur du village. Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC concernées.</p> <p>Décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision de la carte communale de Loupiac-de-la-Réole</p>	<p>Pas de suite à donner à cet avis</p>
<p>MRAE</p>		<p>La commune et la communauté de communes prennent acte de la décision de l'autorité environnementale</p>

